

Ruhengeri



3628

Demandeur: SENDUGU
Défendeur: GATAMBIYE

RUHANGA

BUKONYA

RUHENGARI

En date du 18.1.1959, les Juges ont lu l'extrait du jugement N° 4340 du 6.12.1957 du Tribunal de Chefferie Bukonya-Bugarura en présence des deux parties qui reconnurent toutes les deux que le libellé du jugement était conforme au P.V. à l'audience.-

Q.-On demanda à Sendugu le motif qui l'a poussé à interjeter l'appel au tribunal de Territoire.-

R.-Le motif qui m'a poussé à interjeter appel au tribunal de Territoire, c'est que Gatambiye m'a chassé de mon isambu alors qu'il avait échangé le sien avec le Sous-chef Rwamahungu, qui son tour le céda à Nabahambya.-

A son tour Gatambiye s'expliqua en disant que cet isambu il l'a reçu de Rwamahungu avant de partir pour la Sous-Chefferie Gahunga et ajouta qu'il lui avait donné en même temps les contribuables qu'il avait installés dans cet isambu, lesquels étaient d'ailleurs présents. Sendugu était parmi ces contribuables installés dans l'isambu me cédés par Rwamahungu. Il prestait les Services pour cet isambu comme tous ces autres. Ils ont commencé à faire grève refusant les prestations en 1959 au mois de juillet.-

Q.-A Gatambiye: Combien de temps vous êtes servi de cet isambu?

R.-Je l'ai reçu en 1955 au mois d'avril.-

Q.-Combien de temps est-ce que Sendugu vous a presté ses services et quel genre de Services prestait-il?

R.-Il a construit mon Kraal et cultivait pour moi une fois par semaine il a commencé à faire la grève en 1956 et c'est alors que j'ai déposé plainte contre lui au tribunal.-

Q.-Pouvez-vous trouver des témoins qui savent qu'il a travaillé pour vous à cette époque?

R.-J'en ai, les nommés RUBANGO, MAKIRWE et GAKARAMA.-

Q.-A Sendugu: Avez-vous jamais travaillé pour Gatambiye?

R.-J'ai travaillé une fois pour lui pour avoir de la boisson comme les autres le font.-

Q.-Quand le Chef BISARINKUMI faisait le partage des champs entre Rwamahungu et Kanyarwunga, votre isambu n'est tombée dans aucune des parts?

R.-Elle est tombée dans l'une des parts, seulement, j'ai échangé par la suite et il a été décidé que je n'avais aucune obligation de prêter des services et jusqu'à présent je ne fais rien pour lui.-

Q.-Aux deux parties: Le tribunal est-il allé sur les lieux, même où il y a les limites des isambu de Kanyarwunga et Rwamahungu?

R.-Il y est allé et on a demandé à Segishabagwe et Ruzirampuhwe s'ils affirment que cet isambu appartient à Rwamahungu.

Ntagwabira se présente et dit: Je vois qu'on conteste sur l'isambu de mon père alors que je me suis plaint d'eux chez le S/Chef Rwamirera, je vous préviens de peur que vous tranchiez cette affaire. Le Tribunal lui explique que le jugement éventuel ne lui défend pas de contester sur le même sujet. Le Tribunal lui demande s'il est sûr que le champ contesté est à vraiment à son père.

R.-C'est Sendugu qui habite dans l'isambu sur lequel le S/Chef Rwamirera et moi contestons.-

Q.-A Sendugu: Savez-vous que vous habitiez dans l'isambu qui appartenait à Ntagwabira?

R.-L'isambu leur appartenant en effet.

Le nommé RUBANGO, après avoir juré au nom du Mwami de dire la vérité sur ce qu'il sait de l'isambu de Sendugu et sur les prestations qu'il dirait à Gatambiye, dit: J'ai travaillé avec lui 2 fois seulement car à la suite j'envoyait ma femme et mes enfants.

Q.-Qu'a-t-il reçu comme salaire ce jour là?

R.-Rien, il travaillait pour les champs dans lesquels il habitait, car

les limites de la propriété circoncrivaient le ruge de SENDUGU. La moitié du champ étant attenant au cahmp de Rwamahungu et l'autre moitié au champ de Kanyarwunga, la maison se trouve dans la partie de Rwamahungu ainsi que la partie se trouvant devant la maison tandisque la partie postérieure de la maison se trouve dans la propriété de Rwamilera.-

Q.-Y a-t-il d'autres personnes dans ces champs?

R.-Il y en a, A savoir: SENDUGU-MURENGERANTWARI et BACURUWIHA.

X Le nommé MAHIRWE, apers avoir juger au nom du Mwami MUTARA de dire la vérité, dit: j'ai travaillé en fois avec SENDUGU, il travaillait semble-t-il pour les champs qu'il avait reçu de Rwamahungu, le nommé Murengeratwari habite aussi dans ces champs.-

X Le nommé GAKARAMA, après avoir jurer au nom du Mwami MUTARA de dire la vérité, dit: J'accompagnait le Chef Bisarinkumi lorsqu'il partagea entre Rwamahungu et Kanyarwunga, il ordonna de piquer les limites des champs de chacun suivant ses indications et Segahwege d'en lui faire un copie.

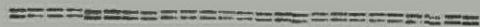
Le Chef invita Kanyarwungu d'exempter Bacuruwiha de toute corvée afin de pouvoir travailler uniquement pour Rwamahungu qui lui avait donné des champs et dite une femme.

Tandisque Sendugu et Murengerantwari doivent être à la disposition de Rwamahungu comme tous autres bagererwa.-

Q.-Savez-vous s'il travail pour Gatambiye?

R.-Tout ce que je saos, c'est le camp dans lequel il habitait et des paroles que le Chef a pronocée à ma présence.-

COMPOSITION DU TRIBUNAL.-



Juge: IMULINDA

Assesseurs: BISIMBUKUBOKO
KARASIRA

Geffier: NIWZMPATSE.-

[Handwritten signature block]
Bisimbukuboko
Karasira
Le chef a Gatambiye
Callum Narama Mulera

Les limites de la propriété circonscrite par le n° 10 de l'annuaire de la commune de
 de champ étant situées au sud de l'annuaire et l'autre moitié au nord
 de l'annuaire, la maison se trouve dans la partie de l'annuaire ainsi que la
 partie se trouvant devant la maison. Tandis que la partie postérieure de la
 maison se trouve dans la propriété de l'annuaire.

1. Y a-t-il d'autres personnes dans ces champs?

2. Il y en a une seule: SIBIRI-MURGERSHAW et BACURSHAW.

3. Le nomme MURGERSHAW, après avoir juré au nom de l'annuaire de dire la vérité,
 dit: j'ai travaillé au fois avec SIBIRI, il travaillait seule- il pour les
 champs qu'il avait reçu de l'annuaire, le nomme MURGERSHAW habitait aussi

X dans ces champs.

4. Le nomme SIBIRI, après avoir juré au nom de l'annuaire de dire la vérité,
 dit: j'accuse le chef d'annuaire pour qu'il protège entre l'annuaire
 et l'annuaire, il ordonne de protéger les limites des champs de chacun suivant
 ses indications et de protéger d'en lui faire sa copie.

Le chef d'annuaire KURGERSHAW d'examiner l'annuaire de toute sorte afin de non
 voir travailler indépendamment pour l'annuaire qui lui avait donné des champs et
 être une femme.

Tandis que SIBIRI et MURGERSHAW doivent être à la disposition de l'annuaire
 ainsi que tous autres d'annuaire.

5. D'avez-vous s'il travaillait pour l'annuaire?

6. Tout ce que je sais, c'est le camp dans lequel il habitait et des paroles que
 le chef a prononcées à sa présence.

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Président: SIBIRI-MURGERSHAW
 KARASHAW

Général: MURGERSHAW

(Handwritten notes in French)
 Les limites de la propriété
 de l'annuaire de la commune de
 de champ étant situées au sud de l'annuaire et l'autre moitié au nord
 de l'annuaire, la maison se trouve dans la partie de l'annuaire ainsi que la
 partie se trouvant devant la maison. Tandis que la partie postérieure de la
 maison se trouve dans la propriété de l'annuaire.